

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

n° 62 /2008

L'an deux mil huit, le 11 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TUDURI, Maire.

Etaient présents : MM. Alain TUDURI, Jean-Louis ANDREU, Mme Viviane GOY, M. Bernard FOUR, Mme Martine BLACHE, MM. Philippe LAURENT, Daniel LEPOLARD, Mlle Michelle De ZALEWSKI, Mmes Josiane PAVIET-GERMANOZ, Janine LA SALA, Paraskévi P ARPILLON, Lyliane BAUER, Anne-Marie SPIRLI, MM. Philippe DANGELY, Steve BIANCHI, Thierry SEJALLON, Franck BRON, Mme Catherine LEPETIT, MM. Franck POSSETY, Franck LAURENT, Mlles Dalila BOUROUINA, Marie LAURENS, MM. Claude BUISSON, Patrick PETUREAU Mmes Antoinette DEFRADAS, Nelly MARTIN, M. Pascal DION.

Etaient absents : Néant.

Mlle Marie LAURENS a été élue Secrétaire de séance.



Objet : TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS
DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Exposé du Maire

L'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement donne aux communes la possibilité d'instituer sur leur territoire une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux, de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme.

Cette taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain. La taxe est égale à 10 % de ce montant.

Elle est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenue après son classement en terrain constructible.

Toutefois, les terrains classés en zones constructibles depuis plus de 18 ans où ceux dont le prix est inférieur au triple du prix d'acquisition ne sont pas assujettis à cette taxe.

Il convient de préciser que la délibération instituant cette taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue.

AFICHEE LE 17 SEP. 2008
Le Maire

Le P.L.U. a été approuvé le 03 juillet dernier et plusieurs terrains ont été classés à cette occasion, en zones constructibles.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil d'instaurer cette taxe forfaitaire sur l'ensemble du territoire communal.

Vous voudrez bien statuer.

Décision.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Claude **BUISSON**, M. Patrick **PETUREAU**, Mme Antoinette **DEFRADAS**, Mme Nelly **MARTIN**), Monsieur Pascal **DION** ne prenant pas part au vote; d'instaurer cette taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles, sur l'ensemble du territoire de la commune de Pont de Chéry.

☞ Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents pertinents concernant l'instauration de cette taxe.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéry, le 16 septembre 2008
Le Maire,

